

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mercredi 30 mars 2022 à 20h00.

Date de convocation : 24 mars 2022.

Date d'affichage : 06 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Marie-France AULAS, Laure SEYDOUX, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Corinne MERLIN, Virginie THIVENT.

Excusé(es) : MM. Benoît MEILHAC, Bernard COTTIN, Nicolas LATHUILLIERE, Willy BONFY.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Le premier point concerne l'enfouissement du réseau télécom à la Belouse, le second point traite l'éclairage public à la Belouse, et le dernier point porte sur l'éclairage de l'abri bus aux Allogniers. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2022/3003/016 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 février 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/017 – Approbation du compte de gestion 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Henry FONTANY, Trésorier de Mâcon municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/018 – Approbation du compte administratif 2021.

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2021 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 029 389.16 €

- en recettes : 1 319 309.25 €

soit un excédent de 289 920.09 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 444 387.46 €

- en recettes : 444 901.62 €

soit un excédent de 514.16 €

Il rappelle que lors de la réunion de préparation du budget de fonctionnement 2021, chaque conseiller avait pu observer les dépenses réalisées et les recettes reçues par la collectivité en 2021. Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart

significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-André GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 à l'unanimité des présents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/019 – Reprise des résultats issus de la dissolution du SIVOM de la Petite Grosne.

M. le Maire rappelle la dissolution du SIVOM de la Petite Grosne

M. Jean-André GUILLERMIN explique que les soldes du bilan ont été répartis entre les diverses communes composant ce SIVOM.

La commune doit intégrer au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget clos, qui se traduit par des écritures budgétaires suivantes :

- Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement, soit 290.58 €
- Reprise du solde positif de la section d'investissement soit 7 570.45 €

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer la somme de 290.58 € au résultat de fonctionnement, et d'intégrer la somme de 7 570.45 € au résultat d'investissement du budget principal de la commune.
- **PREND ACTE** des inscriptions comptables sur le budget primitif 2022, compte tenu du résultat de clôture du budget principal :

	I - BUDGET PRINCIPAL	Intégration par opération d'ordre non budgétaire (SIVOM de la Petite Grosne)	TOTAL	BP 2022
Résultat à la clôture 2021 Fonctionnement	972 357.89 €	290.58 €	972 648 .47 €	R/F Art 002
Résultat à la clôture 2021 Investissement	19 420.79 €	7 570.45 €	26 991.24 €	R/I Art 001

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/020 - Affectation du résultat 2021.

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat d'exercice 2021 en tenant compte de l'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire du SIVOM de la petite Grosne.

Les résultats à la fin de l'exercice 2021 sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés n-1		682 437,80		18 906,63		701 344,43
Opérations de l'exercice	1 029 389,16	1 319 309,25	444 387,46	444 901,62	1 473 776,62	1 764 210,87
TOTAUX	1 029 389,16	2 001 747,05	444 387,46	463 808,25	1 473 776,62	2 465 555,30
Résultats de clôture		972 357,89		19 420,79		991 778,68
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (SIVOM Petite Grosne)		290,58		7 570,45		7 861,03
Résultats de clôture		972 648,47	0,00	26 991,24		999 639,71
		Besoin de financement				
		Excédent de financement		26 991,24 €		
		Reste à réaliser		81 305,73 €		413 477,00 €

	Excédent de financement RAR	332 171,27 €	
	Excédent total de financement	26 991,24 €	au compte 001 report d'investissement
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		0€	au compte 1068 Investissement
		972 648,47 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

972 648 .47 € reportés en fonctionnement au R 002 (*recette fonctionnement*).

26 991.24 € reportés en investissement au R 001 (*recette investissement*).

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/021 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2022.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 37.80 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/022 – Vote du budget primitif 2022.

Robert LUQUET présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2022 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **2 186 165 €**.
- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 816 763 €**.

Robert LUQUET rappelle que le budget de fonctionnement a été préparé en réunion de travail le 16 mars dernier. Les principales inscriptions sont les suivantes :

- en dépenses de fonctionnement, 480 200 € au chapitre 11, 620 000 € au chapitre 12, 6 250 € au chapitre 14, 26 915 € au chapitre 042, 182 010 € pour le chapitre 65, 13 000 € au chapitre 66 et 3 200 € au chapitre 67. Enfin, il est inscrit 37 350 € en dépenses imprévues et 817 240 € en virement à la section d'investissement ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 95 960 € est prévu au compte 70 produits des services, 847 000 € est prévu au compte 73 impôts et taxes, 187 200 € au compte 74 dotations et participations et 55 000 € au compte des autres produits de gestion courante.

- Pour la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :
 - pour les travaux dans les bois : 7 106 €
 - pour l'acquisition de terrains (bois) : 6 000 € ;
 - pour le bâtiment de l'ancienne poste : 5 000 €
 - pour l'aménagement de la mairie : 45 000 € ;
 - pour l'école de musique : 25 000 € ;
 - pour les vestiaires sportifs : 25 000 €
 - pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes : 1 135 000 € ;
 - pour des travaux d'accessibilité : 10 000 € ;
 - pour les travaux de voirie : 20 000 € ;
 - pour l'enfouissement des réseaux : 190 000 €
 - pour l'installation de caméras de vidéosurveillance : 30 000 € ;
 - pour la réfection d'un mur de soutènement et couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000 € ;
 - pour l'achat de matériel aux ateliers municipaux : 30 000 € ;
 - pour l'aménagement du centre bourg : 50 000€ ;
 - pour le barnum : 4 300 €
 - pour la téléphonie : 100€ ;
 - pour l'achat de matériel à l'école et au Clem : 2 500 € ;
 - pour l'installation d'une passerelle vers la mairie : 18 000 € ;
 - pour l'aménagement du terrain de tennis : 600 € ;
 - pour l'aménagement du bassin de rétention à Moncéry : 20 000 €
 - pour le jardin partagé : 20 000 €
 - pour l'aménagement de jeux dans le parc municipal : 5 000€ ;
 - pour le cimetière : 6 000 €.

M. Robert LUQUET fait également un point sur le budget consacré aux travaux à la salle des fêtes soit

un total de 1 175 501 € TTC. Il indique que le projet doit être subventionné à hauteur de 682 480 € ce qui rapporte le coût des travaux à 493 021 € TTC pour la commune. Sur ce montant il précise que la commune va récupérer 190 000 € de TVA, soit un reste à charge total de 303 021 €. M. Jean-André GUILLERMIN indique que l'inflation rend l'estimation difficile. Il reste à espérer que les résultats de l'appel d'offres ne dépasseront pas les montants estimés par le maître d'œuvre.

M. Robert LUQUET rappelle la norme Réglementation Thermique 2030 dont la mise en œuvre sera obligatoire pour les bâtiments publics. Sont notamment concernés pour notre commune la salle des fêtes, la mairie et l'école.

A ce titre, M. Jacques PEREIRA fait savoir qu'il a rencontré le SYDESL afin de faire une étude thermique sur le bâtiment de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et adopte le budget 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/023 – Attribution des subventions aux associations - Année 2022.

Sur proposition de la commission « communication, économie, culture et animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la répartition et le montant total des subventions fixées à 34 443.05 € selon le tableau joint à la présente délibération,
- Dit que les montants seront imputés sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2022	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
ADMR	1 779.80
AIDCA	11 419.75
Société de Boules	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Amicale du Don du sang	300
APVLC	80
Association Evidanse	400
Atelier du bout du monde	200
Bibliothèque municipale	1 600
Dojo Sorlinois	1 500
Eau Vive Animation	200
FNACA	100
Football Club	1 300
Gymnastique volontaire	200
Les Randonneurs du Val Lamartinien	300
Les Carrières de La Lie	1 000
Société de chasse « Le réveil »	500
Sou des Ecoles	1 400
Sport Loisirs Jeunesse Tennis	200
Team RAJE	250
Village environnement	700
SPA	1 213.50
Comité des Lycéens Resto du Cœur	100
Les papillons blancs	100

Association de prévention routière	50
Les PEP 71	50
Les restaurants du Cœur	200
Musival	1 600
Tour de Saône et Loire	7 000
TOTAL (Associations Subventions 2022)	34 443.05

A l'issue de ce vote les élus échangent sur l'utilisation des locaux par les associations durant les travaux de la salle des fêtes. M. Robert LUQUET indique que les associations ont été contactées afin de trouver des solutions alternatives. En ce qui concerne le centre de loisirs, il est prévu, en concertation avec la Directrice du centre, de le déplacer à l'école. Différents points de vue sont évoqués sur le choix de ce lieu pour l'accueil de loisirs.

2022/3003/024 – Don en soutien à la population Ukrainienne.

Dans le contexte actuel, Monsieur le Maire propose aux élus de faire un don de 1€ par habitant en faveur de la population Ukrainienne par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'action extérieur des collectivités territoriales). Il explique que ce fonds d'action est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il permet aux collectivités qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes naturelles) ou durables (conflits). La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG Françaises. Après discussion, il en ressort que certains élus souhaitent que la commune engage une réflexion sur d'autres actions humanitaires qui pourraient être soutenues. Il est également rappelé que la commune met à disposition un logement depuis plusieurs années auprès de l'association Déracinés afin de permettre d'accueillir une famille de réfugiés. Mme Marie-Claude POTTIER fait un point sur les conditions d'accueil des Ukrainiens en lien avec la Préfecture, et rappelle qu'il est important d'orienter les familles vers les associations afin de faire valoir leurs droits (emploi, santé, scolarisation...). Elle indique que 4 familles de la commune proposent un hébergement, elles seront recontactées directement par la Croix Rouge qui centralise les demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte un don de 1 600 €, à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger en faveur « d'Action Ukraine » géré par le FACECO.
- Dit que le montant sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6748 du budget 2022.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

2022/3003/025 – Analyse des résultats de l'application du PLU.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du PLU par délibération en date du 06 septembre 2013. M. Jean-André GUILLERMIN indique que la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a modifié l'échéance de l'obligation d'évaluation des plans locaux d'urbanisme, prévue par l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme. Initialement prévue à 9 ans, elle est dorénavant portée à 6 ans au plus, après la délibération portant approbation du plan.

Il convient donc de procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs généraux visés à l'article L.1012 du code de l'urbanisme.

M. Jean-André GUILLERMIN présente le bilan de l'application du PLU.

Il est rappelé que le dossier du PLU, élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ne contient pas les indicateurs introduits par la dite loi et utiles à l'évaluation requise.

Dans ce cadre, il convient que cette évaluation soit faite au regard des objectifs communaux définis au P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au sein du PLU, et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation.

Le PADD fixait 3 objectifs :

- La recherche d'équité sociale : cela passait notamment par la volonté d'accroître et de diversifier l'offre de logements tout en promouvant un développement maîtrisé du territoire et en permettant la création des équipements nécessaires ;
- Une ambition de protection et de développement des activités économiques (entreprises agricoles) et la préservation des sites d'intérêts touristiques ;
- Le souci de qualité environnementale : cela impliquait un travail sur les modes de déplacements pour notamment permettre des alternatives au « tout automobile », la préservation des sites

d'intérêts écologiques de la commune et la prévention des risques.

M. Jean-André GUILLERMIN fait part de l'analyser de façon résumée ces 3 points à l'assemblée, avant d'apporter la conclusion suivante :

Compte tenu que le PLU actuel comporte encore un potentiel de zones à urbaniser sans qu'il soit besoin, à moyen terme, de réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs

Compte tenu qu'un document d'orientation en l'occurrence le « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT) du Mâconnais Sud Bourgogne est en cours d'élaboration et conditionnera les orientations des futurs documents d'urbanisme sur ce territoire

Compte tenu qu'en l'état, les orientations et préconisations de l'actuel PLU de la Roche Vineuse permettent toujours de garantir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Compte tenu de l'intérêt porté par notre commune à la réalisation d'un PLUi plutôt qu'une démarche purement communale **le conseil municipal décide de ne pas engager de démarche de révision de son PLU.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/026 – Projet de voirie 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2022. Il indique que les travaux concernent l'accès à l'école ainsi que la montée de l'église. Le coût global de cette opération est estimé à 12 075 € HT, soit 14 490 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;

- d'autoriser le Maire à :

- signer la demande de subvention et les pièces du dossier auprès de MBA pour les fonds concours ;
- signer le marché avec l'entreprise Eiffage ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/027 – Demande de fonds de concours pour l'école de musique.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'attribution de la subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération, à l'école de musique, se fait désormais par l'attribution de fonds de concours aux communes.

Il propose de solliciter l'aide de MBA au titre du fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical, et précise que l'intégralité du montant perçu par la commune sera reversée à l'association qui gère l'école de musique. Une convention sera établie avec MBA.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,

- D'autoriser le Maire à :

- Signer le dossier de demande de fonds de concours ;

- Signer les conventions afférentes ;

- Signer tout acte et document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/028 - Consultation bancaire pour un crédit classique - financement de la rénovation thermique de la salle des fêtes.

La commune de La Roche Vineuse conduit un projet d'investissement important orienté sur la rénovation thermique de la salle des fêtes. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de financer une partie du projet. Destinée à engager un volume important d'investissements pour la réalisation de cette opération, la commune souhaite :

- s'assurer le financement de cet investissement à des conditions garanties et conformes à son cahier des charges avec une précision fine des caractéristiques des emprunts proposés par la banque à la souscription par la commune ;
- optimiser la charge de ses frais financiers par une gestion permanente de son encours de la dette et la maîtrise accrue des risques de taux ;

- pouvoir arbitrer entre les différents indices disponibles sur les marchés financiers, la banque ayant fourni les informations financières relatives à l'analyse de la structure des produits financiers proposés et leur fonctionnement en précisant clairement les avantages et inconvénients.

Afin de réaliser ce projet et de remplir les objectifs financiers de la commune, la collectivité a recours à l'emprunt pour un montant de : 200 000 €.

En conséquence, la commune a sollicité les organismes bancaires afin que ceux-ci fassent parvenir leur meilleure proposition pour cet emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Donne délégation au Maire pour procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Dit que le montant déterminé pour l'emprunt est de 200 000 €, sur une durée de 10 ans avec un taux maximum de 1.2% ;

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que le financement de ce prêt sera imputé sur les crédits inscrits aux comptes 1641 et 66111 du budget communal.

Pour :15 Contre :0 Abstention :0

2022/3003/029 – Enfouissement de réseau télécom - BTS « CALVAIRE » chemin du Milleret.

Le Maire laisse la parole à M. Jacques PEREIRA qui présente à l'assemblée le projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom relatif au réseau basse tension souterrain sur la Belouse, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL). Il fait savoir que la commune, grâce au plan de relance, est attributaire de plusieurs projets d'enfouissement en 2022.

Le Maire précise qu'en application de la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune. Il informe le Conseil municipal que le coût estimatif de ces travaux est évalué par le SYDESL à 124 853 € HT (39 553 € TTC pour le poste BTS « calvaire », 42 500 € HT pour le poste BTS « château gaillard » et 42 800 € HT pour le poste BTS « château Gaillard les Goutalles »). La commune étant adhérente au fonds de mutualisation Télécom, la participation pourrait être diminuée de 40% du coût réel HT des travaux soit une subvention de 41 618 €.

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver ce projet ;

- de donner son accord financier sur ces travaux d'enfouissement ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/030 – Projet de travaux d'éclairage public BTS « CALVAIRE » chemin du Milleret.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public à la Belouse, transmis par le SYDESL, en lien avec les travaux d'enfouissement.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 84 975.29 € HT pour le projet (34 034.34€ HT poste BTS « calvaire », 24 235.95 € HT pour le BTS « château Gaillard » et 26 705€ HT pour le BTS « château Gaillard les Goutalles »). Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune s'élevant à 47 333.09 € HT soit une participation du SYDESL de 37 642.21 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;

- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 47 333.09 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

- dit que cette somme inscrite au budget communal 2022 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture d'énergie en conséquence ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022/3003/031 – Eclairage Abri bus Les Allogniers.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public transmis par le SYDESL, concernant l'abri bus aux Allogniers. Ce projet consiste à poser un candélabre ainsi qu'un luminaire, afin de sécuriser cet arrêt de bus.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 2 117.19 € HT à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;

- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 2 117.19 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;

- autorise le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à trois droits de préemption, et les présente.

TOUR DE TABLE :

Restaurant scolaire : Mme Sonia BLONDEAU rappelle le départ de la cuisinière, Mme Sonia RIDET, au 7 mai 2022 suite à sa démission. Le recrutement est en cours afin de remplacer cet agent. Mme Sonia BLONDEAU déplore la situation de recours à un prestataire qui engendre beaucoup de déchets (conditionnement avec des barquettes en plastique) et des quantités de nourriture jetées importantes. Mme Sophie DUMONTEL souhaite savoir si des entretiens ont été réalisés pour procéder au recrutement. Mme Marie Claude POTTIER indique qu'à ce jour la commune a reçu 6 candidatures pour le poste. Deux entretiens ont déjà été réalisés par elle-même et Florence LOUP. Elle fait ensuite un point sur ces entretiens, et indique que d'autres entretiens sont prévus cette semaine et la semaine suivante. Les candidats seront reçus pour un deuxième entretien par Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT et M. Robert LUQUET. Mme Marie-Claude POTTIER fait un point sur les remarques faites lors du conseil d'école et annonce la mise en place de l'ouverture du restaurant scolaire aux parents, avec un accueil proposé sur ce temps pour venir partager un repas avec les enfants. Déjà plusieurs parents sont inscrits. Elle indique également que la commission a acté la mise en place de la quantification des déchets jetés par le restaurant scolaire afin de faire un retour lors du prochain conseil d'école. Mme Sonia BLONDEAU fait part d'une mauvaise ambiance au restaurant scolaire entre les salariés, ce qui pèse sur les agents et sur les enfants. Mme Marie Claude POTTIER reprend les diverses actions menées afin de répondre aux demandes des agents (renfort sur le temps méridien, formation des agents, entretien avec les agents, clarification du mode de fonctionnement...). Elle rappelle également la mise en place d'un référent sur le site de l'école et la mise en place d'une formation (fin août) sur la collaboration dans le travail. Enfin Mme Marie Claude POTTIER souligne l'engagement des agents, notamment lors des phases de remplacement de leurs collègues malades. M. Robert LUQUET tient à rappeler qu'il sera fait le maximum afin de remplacer la cuisinière pour garder une confection des repas sur le site.

Assistance numérique : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT annonce que des ateliers numériques seront mis en place en mai, les mardis après-midi, avec une personne de la régie de quartier de Mâcon. A partir du 3 juin une assistance numérique pour aider dans la réalisation des démarches administratives sera mise en place les vendredis après-midi. Pour assister à ces ateliers, il conviendra de s'inscrire au préalable en mairie les mercredis toute la journée ou les vendredis après-midi. Des flyers d'information seront distribués.

Radar pédagogique : M. Jacques PEREIRA fait le bilan du radar installé route de Mâcon depuis 4 mois. Il en ressort une moyenne de 3 200 véhicules entrant par jour et 3 600 véhicules sortant par jour avec 20 % de véhicules en dessous de 30km/h et 74 % entre 31 et 50km/h.

Vidéoprotection : M. Jacques PEREIRA informe que l'installation des caméras de vidéoprotection aura lieu à partir du 11 avril.

Travaux en mairie : M. Jacques PEREIRA fait part des travaux de réfection du parvis de la mairie par les agents des services techniques. Ils vont mettre en place un béton désactivé et de la pelouse, en réalisant un « cheminement pour les personnes handicapées ».

Environnement : M. Dominique JOBARD fait savoir que l'ONF propose de replanter une forêt en accord avec une classe et de suivre l'évolution sur plusieurs années. La commune n'a pas candidaté car il y a déjà un autre projet en lien avec la ligue de protection des oiseaux. Il suggère également de voir avec MBA, si une visite de la station d'épuration peut être proposée aux élèves de l'école ainsi qu'au centre de loisirs, si les enseignants et les animateurs le souhaitent.

Station d'épuration : M. Dominique JOBARD indique que le marché de travaux passé avec BP2E, Renaud et Zieger sera divisé en deux parties :

- la réalisation de la station qui sera finalisée cet été
- et la réalisation de la Zone de Rejet Végétalisé (ZRV) à aménager en lieu et place des lagunes qui sera décalée d'un an.

En effet, le COVID étant présent dans les eaux usées, l'épandage des boues n'est plus autorisé dans les champs sauf si elles restent isolées de tout nouvel apport d'eau usée pendant un an. Le traitement de celles-ci étant très onéreux, les boues de la seconde lagune qui n'a jamais été curée seront épandues dans un an.

Conférence des Maires : M. Dominique JOBARD a assisté à la conférence des Maires en remplacement de M. Robert LUQUET. Il communique sur l'intervention faite par Orange pour le déploiement de la fibre lors de cette conférence.

Schéma de randonnée : M. Dominique JOBARD annonce que Mâconnais Beaujolais Agglomération va adopter un schéma de randonnée en juin. MBA prendra à sa charge l'achat et le remplacement des panneaux, le balisage, le fléchage des circuits. Il restera à la commune l'entretien des chemins.

PETR : M. Dominique JOBARD porte à connaissance l'action du PETR sur la rénovation énergétique des maisons individuelles en termes de conseil mais également d'audit. Il précise que 8 conférences ouvertes au public sont prévues en 2022 sur la thématique du chauffage et de l'énergie.

Enfin, il annonce que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) entre dans sa dernière phase le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs). Celui-ci sera étudié sur les mois d'avril et de mai à travers trois ateliers qui ont pour objectifs :

- Organiser l'offre de logement, de services et de commerces autour des centralités,
- Protéger notre environnement et nos paysages
- Accompagner les dynamiques économiques à travers les politiques d'aménagement

DATES :

- 9 avril 2022 : marathon des entreprises ;
- 10 avril 2022 : 1^{er} tour des élections Présidentielles ;
- 24 avril 2022 : 2^{ème} tour des élections Présidentielles ;
- 7 juillet 2022 : cinéma en plein air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h40.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 29 avril 2022 à 20h00.